

# FICHE D'INSCRIPTION

Mercredis de janvier à février 2021

**Inscription au plus tard le lundi avant midi.**

M/Mme/Melle NOM : ..... PRÉNOM : .....

TÉLÉPHONE DOMICILE : / / / / / / / / / /

TÉLÉPHONE PORTABLE : Mère: / / / / / / / / / / Père: / / / / / / / / / /

TÉLÉPHONE TRAVAIL : Mère: / / / / / / / / / / Père: / / / / / / / / / /

Pensez  
au prélèvement  
automatique !

**Déclare inscrire le(s) enfant(s)**

NOM	PRÉNOM	SEXE (G ou F)	DATE DE NAISSANCE
			/ / / / / / / /
			/ / / / / / / /
			/ / / / / / / /

**Calendrier de présence :**

(Mettre une croix dans chaque case correspondante ou les initiales des enfants si âges et fréquentations différentes)

Date	1/2 journée SANS repas				1/2 journée AVEC repas				Journée SANS repas		Journée AVEC repas	
	3-5 ans		6-12 ans		3-5 ans		6-12 ans		3-5 ans	6-12 ans	3-5 ans	6-12 ans
	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM				
<b>Mercredi de janvier à février 2021</b>												
Mercredi 6 janvier												
Mercredi 13 janvier												
Mercredi 20 janvier												
Mercredi 27 janvier												
Mercredi 3 février												
Mercredi 10 février												
Mercredi 17 février												

**Signature du (des) Parent(s) ou du Représentant légal :**

Fait à ....., le / / /

✂ A conserver par les parents .....

**Accueil de loisirs - www.cc-perche.fr – Mercredis de janvier à février 2021**

**Communauté de Communes du Perche. Accueil de loisirs d'Authon-du-Perche 06 15 50 06 37**

Date	1/2 journée SANS repas				1/2 journée AVEC repas				Journée SANS repas		Journée AVEC repas	
	3-5 ans		6-12 ans		3-5 ans		6-12 ans		3-5 ans	6-12 ans	3-5 ans	6-12 ans
	M	AM	M	AM	M	AM	M	AM				
<b>Mercredi de janvier à février 2021</b>												
Mercredi 6 janvier												
Mercredi 13 janvier												
Mercredi 20 janvier												
Mercredi 27 janvier												
Mercredi 3 février												
Mercredi 10 février												
Mercredi 17 février												

Rappel : En cas d'annulation d'inscriptions vous devez, pour ne pas être facturé, être dans une de ces trois situations :

- Avoir prévenu le directeur ou la communauté de communes de l'annulation de l'inscription deux jours avant la date de présence théorique de l'enfant.
- Avoir fourni un certificat médical justifiant de l'absence de votre enfant dans les 7 jours.
- Avoir fourni un certificat de votre employeur justifiant un changement du rythme de votre activité professionnelle.